

1

(N° 147.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 2 MARS 1836.

Amendement à l'art. 58 du projet de loi relatif aux Attributions communales.

A ajouter au paragraphe 16 de l'art. 58 :

« S'il n'est pas pourvu à ces frais par les établissemens des hospices ou
» de bienfaisance. »

MAST DE VRIES.